

Stage d'observation en milieu professionnel

Deux stages d'observation en milieu professionnel sont obligatoires selon les directives du Ministère de l'Éducation Nationale.

- un stage en 3^{ème} d'une durée de 3 à 5 jours maximum
- un stage en fin de seconde sur les dates fixées par l'Education Nationale

Documents de référence : Bulletin officiel n° 13 du 28 mars 2024 ; Bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2024 ; Bulletin officiel n° 47 du 11 décembre 2025

Pour ces stages:

- une convention de stage sera envoyée par le responsable de niveau en octobre pour les 3eme et en janvier pour les 2ndes. Cette convention est à faire signer par l'entreprise qui accueille, les responsables légaux, l'élève dans un premier temps. Puis le cachet et la signature du chef d'établissement viendront compléter ce document.

Avant de partir en stage, l'élève devra impérativement avoir remis ou envoyer la convention de stage signée par les 4 partis au RDN. Il devra conserver un exemplaire et en envoyer un dernier à l'entreprise qui l'accueille.

- une attestation de stage sera adressée quelques jours avant votre stage via École Directe. Elle devra être complétée et signée avant de quitter l'entreprise.

Seul, ce document prouve que vous avez bien effectué votre stage et est à conserver dans le dossier scolaire de votre enfant. il est vivement recommandé de conserver une copie de l'attestation de stage. NDO ne transmettra aucune copie d'attestation de stage. Ces attestations pourront vous être demandées pour appuyer une demande de formation post-bac ou pour un master.

- **En seconde** , un oral de stage aura lieu le lundi après-midi qui suit la fin des stages. Les consignes précises seront envoyées début juin. La note d'oral sera reportée en EMC au 1er trimestre de l'année de Première.

En dehors de ces deux stages obligatoires, l'établissement peut fournir une convention de stage pour les périodes suivantes : la première semaine des vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps, jusqu'au 10 juillet 2027 ou à partir du 23 août 2027.

Pour ces stages, merci d'adresser votre demande à Mme Picard, Directrice adjointe collège-lycée.

AUCUN STAGE NE PEUT ETRE FAIT SUR TEMPS SCOLAIRE